

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

**Etaient présents :** M. Michel MOREL, M. Jean-Baptiste GALLIOT, Mme Aurélie WALTZER, M. Denis BERTIN-GUYON, M. Eric BARBE, Mme Christel GERBER, M. Daniel POIX, M. Anthony BONNEFOY, Mme Roxane RAWYLER, M. Antoine GRAF, Mme Céline BLONDEAU, Mme Danièle BIESSE, M. Daniel GRAF, Mme Isabelle ANDREZ.

**Etaient absents excusés :** Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD qui a donné procuration à M. Michel MOREL, Mme Christine POIX, M. Jean-Charles CATTIN qui a donné procuration à Mme Aurélie WALTZER, M. Denis POIX-DAUDE qui a donné procuration à Mme Danièle BIESSE.

**Etaient absents :** Mme Rose-May GIORGIANNI.

**Secrétaire de séance :** M. Anthony BONNEFOY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024. Sans observation, le procès-verbal du 29 janvier 2024 est validé.

**19h02 : Arrivée de Mme ANDREZ**

**1°) - Demande d'achat biens cadastrés secteur AB n°75 et AB n°219 – sis 19 rue du Faubourg par M. ROBINET**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2023-06-04 du 19 septembre 2023 relative à l'accord de principe accordé à Monsieur ROBINET concernant la demande d'achat des biens cadastrés section AB n°75 et AB n°219 sis 19 rue du Faubourg à Jougne afin d'y édifier une nouvelle construction dotée d'appartements et de commerces.

Monsieur Le Maire propose de vendre les biens cadastrés section AB n°75 et AB n°219 au prix de 500 000 € H.T.

Il est dit qu'il sera fait appel à un notaire pour rédiger l'acte de vente. Il est précisé également que la somme encaissée sera portée au budget communal.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote à l'unanimité –

**2°) - Demande de rachat total des biens en partage foncier à l'Établissement Public Foncier du Doubs BPC (EPF) des parcelles cadastrées AB n°75 et AB n°219**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser l'acquisition d'une propriété.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du Code de l'Urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée Section AB n° 75
- parcelle cadastrée Section AB n° 219

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Jougne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre ...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayant droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien. Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine) a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la Commune de Jougne étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Commune de Jougne.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés (certains coûts seront calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminué des loyers perçus et à percevoir.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la Commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

- Le Conseil Municipal décide de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage suivant les conditions énumérées ci-dessus au profit de la Commune de Jougne et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de rachat ainsi que tout document s'y rapportant.  
Vote à l'unanimité –

### **3°) - Vente terrain M. et Mme CLAUD et Mme TOUBIN Lucie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat de terrain longeant les parcelles AB n°43 et AB n°395. Il passe la parole à M. Daniel GRAF pour exposer les faits, notamment qu'un accord a été émis par la commission d'urbanisme le 11 décembre 2023 pour la vente de ce terrain d'une surface d'environ 47 m<sup>2</sup>, Monsieur Le Maire reprend ensuite afin de détailler certains points.

Le Conseil Municipal accepte de vendre le terrain au prix de 66 € H.T. le m<sup>2</sup>. Il est précisé qu'un géomètre sera chargé de réaliser un PV de bornage avant la vente.

Il est également dit que tous les frais découlant de la présente vente seront supportés par M. et Mme CLAUD et Mme TOUBIN Lucie ainsi que le PV de bornage effectué par le géomètre.

Le Conseil précise qu'il autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à venir ainsi que tous les documents y afférents.

Vote à l'unanimité –

### **4°) - Subventions associations 2024**

Madame Aurélie WALTZER présente le tableau des propositions de subventions aux associations. Pour chaque association, Madame WALTZER propose la somme qui lui sera allouée.

Le Conseil Municipal valide par 14 voix pour et 1 abstention (Roxane RAWYLER) les subventions octroyées aux associations suivantes : Association Au Petit Panier, Association Vivre Ensemble, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association Donneurs de Sang, Comité d'Animation de Jougne, Croix Rouge Française, Culture et Loisirs, Fédération Nationale des Anciens Combattants, Gym Mont d'Or, SOS Futures Mamans. Le Conseil Municipal valide également par 14 voix pour et 1 abstention (Roxane RAWYLER) les subventions octroyées pour les événements sportifs aux adhérents d'association suivants : Marco HEINIS Grand Sportif Ski, Charly RAWYLER VTT, Luka ZECCA Karaté.

Les subventions octroyées aux autres associations seront délibérées lors d'un prochain conseil.

#### **5°) - Subventions écoles 2024**

Madame Aurélie WALTZER présente deux demandes de participations financières pour les classes de découverte, l'une émanant du Groupe Scolaire La Jougna (concerne 257 élèves), l'une émanant de l'École Sainte-Jeanne-Antide de Labergement-Sainte-Marie (concerne 8 élèves).

Le Conseil Municipal valide par 14 voix et 1 abstention (Aurélie WALTZER) la participation financière de 5 910 € pour le Groupe Scolaire La Jougna (soit 35 € par élève pour les 76 élèves participant à un voyage scolaire éloigné et 3 250 € attribués aux élèves participant à une sortie plus proche) ainsi qu'une participation financière de 350 € pour l'École Sainte-Jeanne-Antide de Labergement-Sainte-Marie (soit 35 € par élève pour les 6 élèves participant à un voyage scolaire éloigné ainsi que 70 € par élève pour les 2 élèves participant à un voyage scolaire linguistique).

#### **6°) - Chèques remboursement de Groupama, EDF, Engie et Trésor Public**

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 2<sup>ème</sup> adjoint, indique au Conseil Municipal que la commune de Jougne a été destinataire de cinq chèques émanant de Groupama, EDF, Engie et du Trésor Public portant respectivement un montant de 2078.89 €, 340 €, 819.22 €, 188.14 € et 522 €. Il indique que ces remboursements font suite à des trop perçus et sinistres.

Le Conseil Municipal accepte les règlements et charge Monsieur Le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

Vote à l'unanimité –

#### **7°) – CDG 25 nouvelle convention**

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT indique que la commune est rattachée au CDG 25 concernant la gestion des agents territoriaux et le développement des ressources humaines de la collectivité.

À ce titre, il propose la nouvelle convention émanant du CDG 25 concernant l'adhésion aux missions complémentaires effectuées par celui-ci, telles que :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Il indique que cette convention-cadre, qui regroupe l'ensemble des missions, est valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplacera l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Il indique également que cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, situé 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Conseil Municipal adopte la convention-cadre à compter du 03 avril 2024 permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25 et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention cadre afférente à cette adhésion.  
Vote à l'unanimité –

#### **8°) – Subvention exceptionnelle Projet DE GAULLE**

Monsieur Le Maire expose le projet de Rencontres Culturelles organisé sur le thème « Charles DE GAULLE et la Suisse ». Il indique qu'il souhaite allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal accorde cette subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Vote à l'unanimité –

#### **9°) – Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, pour Monsieur Philippe CORNEVAUX**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Philippe CORNEVAUX a été retenu comme candidat pour remplacer Monsieur Yves QUERRY, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein des bureaux de la Commune, partant en retraite au 01 juin 2024.

Le Conseil Municipal valide avec 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Baptiste GALLIOT) la création du poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, et ce à compter du 04 avril 2024 pour Monsieur Philippe CORNEVAUX et modifie le tableau des emplois en ce sens.

**Questions et informations diverses :**

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l’Affaire Ordinaire est toujours en cours au tribunal dans la continuité du jugement.
- Monsieur Le Maire remercie toutes les personnes et organisations françaises et suisses ayant été engagées concernant les Éoliennes Bel Coster.
- Monsieur Denis BERTIN-GUYON présente au Conseil Municipal les divers travaux en cours et prévus notamment sur la Route des Forges, la route du Triangle (Les Piquets), le rétrofit de l’éclairage public, le rond-point de la RN 57, l’ancien Presbytère, l’ancienne école d’Entre-Les-Fourgs, la restauration du Monuments aux morts, l’installation d’une chaufferie bois.
- L’Union Musicale de Jougne a adressé ses remerciements à la commune pour la lumière extérieure à la Salle Roland Tempesta.

**La séance est levée à 21h16.**

Fait à JOUGNE, Le 04 avril 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Anthony BONNEFOY

LE MAIRE,



Michel MOREL